

Monsieur Alexis PALMIER  
Responsable du pôle Territorial Nord  
DDT de la Haute-Garonne  
Unité Portage Politique Nord Lauragais  
Cité Administrative  
2 Boulevard Armand Duportal – BP 70001  
31 074 TOULOUSE CEDEX 09

Marseille, le 23 Mai 2018

**Nos Réf :** PG/ D-2018-087 /VALO  
**Affaire suivie par :** Pauline Guitton  
**Tel :** 04 65 38 97 81  
✉ [pauline.guitton@sncf.fr](mailto:pauline.guitton@sncf.fr)

Objet : Avis SNCF sur le SCoT arrêté du Pays Lauragais

Monsieur,

Dans le cadre du SCoT arrêté du Pays Lauragais, vous avez sollicité SNCF et SNCF Réseau afin de vous faire connaître notre avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais.

Par la présente, nous vous remercions d'avoir associé le Groupe Public Ferroviaire à cette procédure.

Après analyse des pièces que vous nous avez fait parvenir, le projet de SCoT du Pays Lauragais appelle les observations suivantes.

### **1. Infrastructure existante :**

Le territoire du Pays Lauragais est traversé par la ligne circulée suivante :

- Ligne n° 640 000, de Bordeaux à Sète Ville, du PK 282+150 au PK 329+250.

Ainsi que par la ligne fermée suivante :

- Ligne n° 736 000, de Castelnaudary à Rodez, du PK 311+384 au PK 494+995.

### **2. Projet d'infrastructure**

Dans les documents du SCoT, il est fait mention d'un projet de LGV entre Toulouse et Narbonne, à la page 83 du Document d'Orientation et d'Objectifs, or nous vous informons que ce n'est pas exactement le cas.

Des études ont été menées sur l'amélioration de la liaison Toulouse-Narbonne et les scénarii font apparaître un doublement des voies entre Toulouse et Villefranche-de-Lauragais au minimum et pouvant aller jusqu'à Castelnaudary.

Aussi nous vous demandons de corriger ce point indiqué parmi les grands projets d'infrastructures du territoire du SCoT.

### **3. Création de pôles d'échanges multimodaux**

Le SCoT du Pays Lauragais a pour ambition de « favoriser le développement des pôles multimodaux aux abords des gares routières et ferroviaires » (page 46 du PADD), dans le but d'encourager les usages des services de transports en commun.

SNCF et SNCF Réseau souhaiteraient être informés de l'avancée de ces projets et être associés à leur élaboration.

Afin d'établir une stratégie de développement commune, Monsieur CHARTON Erwan ([erwan.charton@sncf.fr](mailto:erwan.charton@sncf.fr) – 06 76 62 87 17), en charge des affaires immobilières sur le secteur incluant les communes du périmètre du SCoT, se tient à votre disposition pour échanger sur le sujet.

### **4. Développement de l'urbanisation à proximité des espaces ferroviaires**

Nous avons pris note de votre volonté de « renforcer la cohérence entre urbanisme et transports par le développement de formes urbaines plus denses à proximité des gares TER et des arrêts de lignes en transports en commun présentant une offre suffisante à destination des actifs » (page 36 du PADD).

Pour rappel, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social engage le groupe ferroviaire auprès de l'Etat à créer les conditions favorables aux opérations de construction de logements. Enfin, l'Etat attend de SNCF qu'elle optimise la gestion de son domaine. Or, le zonage spécifique ferroviaire ne permet pas de répondre à cette attente, dans la mesure où il empêche, d'une part, le développement d'activités complémentaires au transport ferroviaire (implantation de commerces, d'hôtels dans les gares, etc.) et d'autre part, la valorisation des actifs (cession ou concession à un tiers).

Point important en ce qui concerne l'urbanisation aux abords des voies : la ligne n°640 000 de Bordeaux à Sète Ville traverse la commune de Toulouse, à ce titre, les constructions autres que celles indispensables au bon fonctionnement du service public ou celles dont l'implantation est commandée par des impératifs techniques de l'exploitation ferroviaire, doivent être édifiées à une distance de l'axe de la voie ferrée la plus proche de la construction égale à 9 mètres minimum.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pauline Guitton**  
Chargée d'urbanisme

